



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
Fax. : 03.27.61.44.39
mairie.dompierre.sur.helpe@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 2019-03

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,
Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,
Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte-tenu des **travaux de réparation de toiture de l'église par l'entreprise Florent Lalaux.**

ARRETE

Article 1 : Un échafaudage sera installé avec empiètement sur la chaussée « Rue de la Brasserie » à compter du 21 décembre 2018 et pour une durée de 4 mois.

Article 2 : La vitesse sera limitée à **30 km/h sur ce tronçon de la rue**

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur une longueur de 100 m à partir du CD124.

Article 4 : Un barriérage sera installé depuis le pignon de l'église.

Article 5 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel communal.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 21 décembre 2018

Le 

Jean-Pierre LIBERT